

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

## DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays S.A., Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **E-mail:** [journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

### Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

#### **Arrêté concernant la désignation du président de l'Association jurassienne d'accueil des migrants «AJAM»**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
— vu l'article 4 de la Convention du 22 juin 2004  
passée entre la République et Canton du Jura et  
l'AJADA,

arrête:

#### **Article premier**

M. Jean-Luc Portmann, domicilié à Glovelier, est désigné président de l'Association jurassienne d'accueil des migrants.

#### **Article 2**

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 17 août 2010.

Au nom du Gouvernement  
Le président: Charles Juillard  
Le chancelier: Sigismond Jacquod

République et Canton du Jura

#### **Arrêté portant approbation de la convention concernant les prestations ambulatoires effectuées à l'hôpital (hors TARMED) entre santésuisse et l'Hôpital du Jura**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
— vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur  
l'assurance-maladie (LAMal)<sup>1</sup>,

arrête:

#### **Article premier**

<sup>1</sup>La convention concernant les prestations ambulatoires effectuées à l'hôpital (hors TARMED) du 17 mars 2010 entre santésuisse et l'Hôpital du Jura est approuvée.

<sup>2</sup>L'annexe 1 du 17 mars 2010 à la convention citée à l'alinéa 1, fixant les tarifs des diverses prestations ambulatoires (hors TARMED), est également approuvée.

#### **Article 2**

Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Delémont, le 1<sup>er</sup> juin 2010.

Au nom du Gouvernement  
Le président: Charles Juillard  
Le chancelier: Sigismond Jacquod

<sup>1</sup>RS 832.10

République et Canton du Jura

#### **Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 17 août 2010**

Par arrêté, le Gouvernement

— a autorisé M. Benoît Brêchet, né le 24 juillet 1980, originaire de Movelier, domicilié à Delémont, à exercer le notariat.

Il est également autorisé à pratiquer les activités accessoires.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Service de l'économie rurale

#### **Information**

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps de l'aide publique envisagée sous la forme d'un prêt d'investissement pour le projet ci-dessous.

Les entreprises concernées visées à l'article 13 OAS peuvent recourir auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle, dans les 30 jours.

— Agritourisme, M. Josué Cuenin, La Pâturatte, 2885 Epauvillers, commune de Clos du Doubs.

Courtemelon, le 16 août 2010.

Le chef du Service de l'économie rurale:  
Bernard Beuret.

Service des ponts et chaussées

### Restriction de circulation

**Route cantonale N° 1581**

**Commune: Les Enfers**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

**Motifs: Coupe de bois de sécurité, assainissement des rochers et purges de sécurité.**

**Tronçon: Les Enfers – Soubey, au lieu-dit «Côte de Bouvier».**

**Durée: Les 26 et 27 août 2010; du 30 août au 3 septembre 2010 et du 6 au 10 septembre 2010, de 7 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30.**

Exceptions: Transports publics et scolaire.

Particularités: Si des forts vents sont prévus, la route devra rester fermée durant la nuit.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 18 août 2010.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

### Restriction de circulation

**Route cantonale N° 250.2**

**Commune: Courroux**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

**Motif: Fête du village.**

**Tronçon: Traversée du village de Courroux; rue du 23-Juin.**

**Durée: Du samedi 28 août, à 18 heures, au dimanche 29 août 2010, à 5 heures; du dimanche 29 août, à 14 heures, au lundi 30 août 2010, à 5 heures; du lundi 30 août, à 18 heures, au mardi 31 août 2010, à 5 heures.**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Une signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

### Restriction de circulation

**Route cantonale N° 247**

**Commune: Porrentruy**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

**Motif: 33<sup>e</sup> Braderie.**

**Tronçon: Porrentruy, rue Joseph-Trouillat.**

**Durée: du jeudi 26 août 2010, à 20 heures, au lundi 30 août 2010, à 6 heures.**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 18 août 2010.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

Commune de Courrendlin

### Restriction de circulation

Vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), l'article 107 de l'ordonnance fédérale du 5 décembre 1979 sur la signalisation routière (OSR), l'article 2 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, la République et Canton du Jura, par le Service des ponts et chaussées, publie la restriction de circulation suivante:

⇒ **Route cantonale N° 1565, Courrendlin – Vicques, entrée est de Courrendlin. Giratoire d'accès au chantier A16 du tunnel de Choindéz.**

La mise en service du giratoire nécessite les adaptations de signalisation suivantes:

- Pose des signaux OSR 3.02 «Cédez le passage» et OSR 2.41.1 «Carrefour à sens giratoire» aux quatre entrées de giratoire.
- Déplacement du signal OSR 2.30.1 «Vitesse maximale 50. Limite générale» et du signal OSR 4.29 «Début de localité sur route secondaire» qui l'accompagne de 120 m en direction de Vicques.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure.

Les oppositions devront parvenir sous pli lettre-signature au Service des ponts et chaussées, 7b, rue Saint-Maurice, 2800 Delémont.

Delémont, le 19 août 2010.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Boécourt-Séprais

#### Assemblée bourgeoise extraordinaire

mardi 31 août 2010, à 20 heures, au local de la fanfare.

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 370000.– pour l'acquisition et des travaux à l'immeuble feuillet N° 178 du ban de Boécourt (Banque Raiffeisen).
4. Divers.

Au nom du Conseil bourgeois.

Le président: Alain Rossé.

La secrétaire: Chantal Pape.

### Les Bois

#### Convocation du Conseil général

lundi 13 septembre 2010, à 20 heures, à la salle polyvalente de la Fondation Gentit.

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 28 juin 2010.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Election d'un membre à la commission d'école.
6. Décider la dissolution de la commission de la halle de gymnastique.
7. Donner compétence au Conseil communal de nommer et de suivre les travaux d'une nouvelle commission de la halle de gymnastique dans le cadre des crédits acceptés par le Conseil général.
8. Election d'un membre à la commission de promotion économique.

Au nom du Conseil général.

Le président: Jean-Maurice Jobin.

### Cornol

#### Nivellement des tombes

Conformément au règlement sur les inhumations, les tombes suivantes seront nivelées:

N° 65: Raymond Kægler; N° 72: Marcel Miserez; N° 80: Joseph Sangsue; N° 99: Vincent Balmer; N° 119: Reine Villard; N° 125: Léa Collin-Sangsue; N° 127: Georges Gagnat; N° 128: Berthe Gagnat-Sangsue; N° 130: Mariette Cordelier; N° 131: Jules Cordelier; N° 136: Ida Schneider; N° 137: Samuel Schneider; N° 142: Marie Grillon; N° 143: Alcide Grillon; N° 179: Emma Varin; N° 188: Elia Salgat; N° 218: André Lanoir; N° 237: Mathilde Noirat; N° 238: Marcel Noirat; N° 267: Léon Stouder; N° 309: Henri Girard; N° 376: Ada Arn; N° 386: Jules Stouder; N° 387: Cécile Stouder-Migy; N° 388: Jean-Baptiste Stouder; N° 389: Victor Stouder; N° 445: Alphonsine Génolini; N° 446: Charles Génolini; N° 462: Monique Varrin; N° 463: Joseph Varrin; N° 477: Madeleine Poupon-Hentzi; N° 478: Maria Hentzi; N° 510: Gérard Hentzi; N° 511: Emilie Hêche; N° 512: Emile Hêche; N° 520: Gilbert Hêche;

N° 530: Madeleine Gagnat; N° 534: Célestine Hêche; N° 538: Joseph Beuron; N° 539: Marguerite Fleury-Beuron; N° 540: Léon Fleury; N° 567: Marie-Claire Cassi; N° 576: Emilia Adam; N° 588: Angel Génolini; N° 626: Stéphane Bryndol.

Les personnes qui connaîtraient les adresses des familles des personnes décédées voudront bien les avvertir ou nous communiquer les renseignements.

Pour les renouvellements éventuels, nous vous prions de bien vouloir prendre contact avec le Bureau communal jusqu'au 25 septembre 2010. Passé cette date, le nivellement des tombes sera effectué.

Cornol, le 17 août 2010.

Conseil communal.

### Courroux

#### Plan spécial « Les Contours IV »

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Courroux dépose publiquement durant 30 jours, soit du 25 août au 24 septembre 2010 inclusivement, à son Secrétariat en vue de leur adoption au sens de l'article 46, alinéa 2 LCAT:

- le plan d'occupation du sol et des équipements du lotissement les Contours IV à passer en zone HA;
- les prescriptions du plan spécial.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser sous pli recommandé au Conseil communal de Courroux jusqu'au 24 septembre 2010 inclusivement.

Courroux, le 25 août 2010.

Conseil communal.

### Courtedoux

#### Restriction de circulation

Vu la décision du Conseil communal du 18 août 2010, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Service cantonal des ponts et chaussées préavise favorablement les restrictions suivantes:

- pose du-des signal-aux OJR 3.02 « Cédez le passage » à la rue des Marronniers au carrefour avec la route du Varandin.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Courtedoux, le 20 août 2010.

Conseil communal.

### Muriaux

#### Rectificatif à l'avis paru dans le Journal officiel N° 29 du 18 août 2010

#### Election complémentaire d'un-e conseiller-ère communal-e par les urnes les 25 et 26 septembre 2010

Scrutin éventuel de ballottage: 16 et 17 octobre 2010 et non 9 et 10 octobre.

Conseil communal.

## Porrentruy

### Restrictions de circulation

Vu les dispositions fédérales et cantonales, la Municipalité de Porrentruy informe les usagers que les rues suivantes seront fermées à la circulation du vendredi 27 août 2010, à 8 heures, au dimanche 29 août 2010, à 24 heures:

- Allée des Soupirs
- Grand-Rue
- Place Blarer-de-Wartensee
- Rue du 23-Juin
- Rue des Annonciades
- Rue des Baïches
- Rue de la Chaumont
- Rue du Collège
- Rue du Cygnes
- Rue de l'Eglise
- Rue des Malvoisins
- Rue du Séminaire
- Rue Pierre-Péquignat
- Rue des Tilleuls, entre les intersections avec la rue du Temple et le chemin de l'Oiselier

en raison de la 33<sup>e</sup> Braderie.

Les usagers voudront bien se conformer à la signalisation en place et aux ordres de la gendarmerie cantonale et de la police municipale.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 102, alinéa 2, de l'OSR.

Conseil municipal.

## Avis de construction

### Bassecourt

Requérant: Daniel Christe, Tannerie 3, 2854 Bassecourt; auteur du projet: Atelier d'architecture Arnoux, chemin des Sources 5, 2800 Delémont.

Projet: Transformation du bâtiment N° 79 avec nouvelle terrasse couverte, isolation périphérique + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 2566 (surface 1657 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Grands Prés, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique; façades: crépi de teinte coquille d'œuf; couverture: toiture plate multicouche.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 septembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bassecourt, le 23 août 2010.

Secrétariat communal.

### Bassecourt

Requérant: Michel Zuber, Cœudret 6, 2854 Bassecourt. Projet: Pose d'un garage préfabriqué, sur la parcelle N° 4317 (surface 688 m<sup>2</sup>), sise à la rue du Cœudret, zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 6 m 72, largeur 3 m 47, hauteur 2 m 05, hauteur totale 2 m 55.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton; façades: plaque béton préfabriqué; couverture: éternit ondulé.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 septembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bassecourt, le 20 août 2010.

Secrétariat communal.

### Cœuve

Requérante: Commune de Cœuve, Milieu du Village 45, 2932 Cœuve.

Projet: Restauration d'un bâtiment communal (pressoir et local de la voirie), sur la parcelle N° 28 (surface 17535 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Milieu du Village », zone Centre CAa.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: petites tuiles de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 septembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cœuve, le 20 août 2010.

Secrétariat communal.

### Clos du Doubs

Requérants: Corinne et Caryl Béchir, route de la Gare 12, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: Construction d'une maison familiale avec terrasse ouverte + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 643, sise à la route du Moulin des Lavois, ban de Clos du Doubs, localité de Saint-Ursanne, zone HB.

Dimensions principales: Longueur 16 m 50, largeur 7 m 20, hauteur 6 m 80, hauteur totale 6 m 80.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois et isolation; façades: panneaux en bois naturel, crépis-

sage de teinte bordeaux; couverture: toiture plate végétalisée.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 septembre 2010, au Secrétariat communal de Clos du Doubs à 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Clos du Doubs, le 19 août 2010.

Conseil communal.

### Clos du Doubs

Requérants: Junod Michel et Tieu Kim Hanh, Dérizé 10, 2926 Boncourt; auteur du projet: Thierry Schluchter, Maison ELK, Préfecture 11, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage intérieur, terrasse couverte, pompe à chaleur et panneaux solaires thermiques, sur la parcelle N° 327 du ban de Clos du Doubs, localité de Montmelon-Dessus, zone HA, plan spécial « Montmelon-Dessus ».

Dimensions principales: Longueur 11 m 17, largeur 8 m 67, hauteur 6 m 86, hauteur totale 9 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois et isolation; façades: crépissage de teintes blanche et gris clair; couverture en tuiles béton de couleur grise.

Dérogations requises: Article 6, alinéa 1 (hauteur), article 7, alinéa 2 (pente de la toiture), article 8, alinéa 1 (remblai, déblai), des prescriptions du plan spécial « Montmelon-Dessus ».

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 septembre 2010, au Secrétariat communal de Clos du Doubs à 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Clos du Doubs, le 19 août 2010.

Conseil communal.

### Cornol

Requérants: Dolores et Thierry Coulon, Champs-Saint-Martin 39, 2942 Alle; auteur du projet: Villasa et Bâti-Concept Architecture S.à.r.l., 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture, local vélos et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 5030 (surface 1300 m<sup>2</sup>), sise au chemin du Fâtre, zone mixte MA.

Dimensions principales: Longueur 16 m 50, largeur 14 m, hauteur 4 m 60, hauteur totale 6 m 58.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte à définir; couverture: tuiles en béton de couleur à définir.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 septembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cornol, le 18 août 2010.

Secrétariat communal.

### Courtételle

Requérante: ASG Immobilien AG, Hegenheimermattweg 52, 4123 Allschwil; auteur du projet: Fuchs Remo, architecte, 4123 Allschwil.

Projet: Transformation du bâtiment N° 17, comprenant le rehaussement de la toiture et l'aménagement de 2 logements supplémentaires, sur la parcelle N° 183 (surface 992 m<sup>2</sup>), sise à la rue du Vieux-Moulin, zone mixte MAb.

Dimensions principales: Longueur 17 m 94, largeur 14 m 29, hauteur 7 m 50, hauteur totale 12 m 93.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, briques TC, isolation; façades: crépissage de teinte beige; couverture: tuiles TC de couleur brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 septembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtételle, le 19 août 2010.

Secrétariat communal.

### Delémont

Requérant: Service des constructions de la République et Canton du Jura, rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont.

Projet: Transformations intérieures du bâtiment N° 3, implantation des ateliers de formation du canton rattachés au CEJEF, changement des fenêtres et des stores, sur la parcelle N° 2367 (surface 2416 m<sup>2</sup>), sise à la rue Saint-Randoald (surface 2416 m<sup>2</sup>), zone AB, zone d'activités B.

Dimensions: Longueur 35 m 74, largeur 23 m 17, hauteur 4 m 20, hauteur totale 4 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: bardage métallique existant; façades: existantes, couleur jaune; couverture: existante, couleur noire; chauffage existant.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 septembre 2010 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme et de l'environnement, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 23 août 2010.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

### Montfaucon

Requérants: Carine et Marc-André Dubois, Péchillard 119, 2362 Montfaucon.

Projet: Transformation et assainissement du bâtiment N° 69, ouverture d'une porte au bâtiment N° 69a + mise en place d'une piscine extérieure, sur la parcelle N° 257 (surface 1485 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Le Pré Petitjean», localité de Montfaucon, zone agricole ZB.

Dimensions principales: Existantes; dimensions de la piscine extérieure: longueur 6 m 55, largeur 3 m 80, hauteur 1 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante; façades: crépissage de teinte blanche, bardage en bois de teinte brune; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 septembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Montfaucon, le 19 août 2010.

Secrétariat communal.

### Porrentruy

Requérante: Société Villasa et BâtiConcept Architecture S.à.r.l., rue des Annonciades 9, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale ainsi que d'un couvert-ouvert à voitures en façade est, sur la parcelle N° 3532 (surface 1301 m<sup>2</sup>), sise à la route d'Alle, zone H2, zone d'habitation 2 niveaux. Conformément à la demande en permis de construire du 22 juillet 2010 et selon plans timbrés et signés par le Service des travaux publics.

Dimensions principales: Longueur 18 m, largeur 17 m 10, hauteur 3 m 99, hauteur totale 5 m 98; dimensions du couvert à voitures: longueur 6 m, largeur 6 m, hauteur à la corniche 2 m 23, hauteur au faîte 2 m 23.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique, crépissage; façades: revête-

ment crépi 2 mm, teinte à définir; toit à 4 pans, pente 25°, charpente en bois; couverture: tuiles en béton, teinte à définir; chauffage par pompe à chaleur air-eau; couvert à voitures: ossature et poteaux en bois, toiture plate, étanchéité.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 septembre 2010 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 19 août 2010.

Bureau des travaux publics de la ville.

### Porrentruy

Requérante: République et Canton du Jura, Service des constructions, rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont; auteur du projet: Bureau d'architecture Kury Stähelin, rue de la Vauche 6, 2800 Delémont.

Projet: Transformations intérieures du château et aménagement de bureaux dans le bâtiment N° 9, dans l'ancien appartement du géôlier; réaménagement partielle de la prison; aménagement de surfaces d'archivage dans les combles. Ces aménagements seront réalisés sur la parcelle N° 1161 (surface 17775 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Le Château», zone VV, Vieille Ville. Conformément à la demande en permis de construire du 22 juillet 2010 et selon plans timbrés et signés par le Service des travaux publics.

Dimensions principales: Existantes, sans modification.

Genre de construction: Murs extérieurs: murs existants en maçonnerie et moellons; façades: revêtement existant, teinte: existante; toiture existante, pente: existante, couverture: existante, teinte: existante; chauffage existant.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 septembre 2010 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 19 août 2010.

Bureau des travaux publics de la ville.

### Saignelégier

Requérants: Sandra et Ludovic Meier, Pl. du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier; auteur du projet: M<sup>me</sup> Esther Rose-rens, architecte, rue Haute 25, 2502 Bienne.

Projet: Construction d'une maison familiale avec place couverte et terrasse couverte, garage/réduit en annexe + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1200 (surface 735 m<sup>2</sup>), sise au chemin des Alisiers, localité de Saignelégier, zone d'habitation HA, plan spécial «La Combe».

Dimensions principales: Longueur 13 m 96, largeur 10 m 51, hauteur 5 m 95, hauteur totale 9 m 75.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles de couleur brune.

Dérogation requise: Article 12 des prescriptions du plan spécial «La Combe» (remblayage).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 septembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 20 août 2010.

Secrétariat communal.

### Saignelégier

Requérant: Roger Frossard, Bas du Village 3, 2353 Les Pommerats; auteur du projet: Michel Cuenat, architecte, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'un rural comprenant un hangar et une stabulation, SRPA, fosse à purin, sur la parcelle N° 130 (surface 20 496 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Derrière les Clos », localité des Pommerats, zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 42 m 20, largeur 18 m, hauteur 5 m 70, hauteur totale 7 m 51.

Genre de construction: Murs extérieurs: mur béton, ossature bois; façades: plaques profilées de teinte beige; couverture: éternit grandes ondes de couleur rouge.

L'article 97 LAgr du 29 avril 1998 est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 septembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 20 août 2010.

Secrétariat communal.

### Soulce

Requérants: Tuula et Hans Peter Bieri-Kanninen, Laupenring 147, 4054 Bâle.

Projet: Aménagement d'un sauna extérieur à l'emplacement d'un abri à bois existant, sur la parcelle N° 1200 (surface 1032 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Champs Boira », zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 5 m 27, largeur 2 m 10, hauteur 2 m 14, hauteur totale 2 m 63.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure en bois; façades: bardage en bois; couverture: toiture en zinc.

### Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

Dérogations requises: Article 24 LAT, article 15 RCC (protection du paysage) et article 21 LFor (distance à la forêt).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 septembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Soulce, le 21 août 2010.

Secrétariat communal.

### Vermes

Requérants: Caroline et Daniel Gröflin, Holeestrasse 129a, 4054 Bâle; auteur du projet: Martin Schaffner, architecte, Spalentorweg 9, 4051 Bâle.

Projet: Déconstruction du bâtiment N° 34L + reconstruction d'une nouvelle maison de vacances sur un autre emplacement de la parcelle N° 172, sur la parcelle N° 172 (surface 1371 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Les Courtes Royes », zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 9 m 75, largeur 7 m 85, hauteur 4 m, hauteur totale 4 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: bardage en bois de teinte brune; couverture: toiture plate en cuivre.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 septembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vermes, le 24 août 2010.

Secrétariat communal.

### Vicques

Requérant: Jean Chappuis, route Principale 57, 2824 Vicques.

Projet: Réfection d'une place en béton: nivellement et surélévation de 10 cm, sur la parcelle N° 0495, sise à la route Principale, zone mixte MA D PS.

Dimensions principales: Longueur 28 m, largeur 12 m.

Genre de construction: Béton armé.

Dérogation requise: Article 2.5.1<sup>c</sup> RCC (alignement par rapport aux cours d'eau) et article 3.4.4. RCC (périmètre de protection de la nature).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 septembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation

des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vicques, le 26 août 2010.

Secrétariat communal.

## Mise au concours



L'Établissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention – ECA Jura met au concours le poste d'

### **apprenti-e employé-e de commerce**

Section « Service et Administration »

Durée de l'apprentissage: 3 ans.

Début de l'apprentissage: août 2011.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du Service du personnel de l'ECA Jura, rue de la Gare 14 à Saignelégier, téléphone 032 952 18 50.

Les candidatures manuscrites, visées par le représentant légal, ainsi que le curriculum vitae et la copie du dernier bulletin scolaire doivent être adressés au Service du personnel de l'ECA Jura, rue de la Gare 14, case postale 371, 2350 Saignelégier, avec la mention « Postulation » jusqu'au 25 septembre 2010.

L'ECA Jura offre à toutes les intéressées et à tous les intéressés remplissant les conditions d'admission la possibilité d'effectuer la maturité professionnelle commerciale en version intégrée.

Saignelégier, le 25 août 2010.

Service du personnel: Gérard Queloz.

---